

**DECISION DU PRESIDENT
N° 2024-007**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de NOISY-le-ROI;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté de délégation de signature n° 01/2017 du Président du Centre Communal d'Action Sociale au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le budget de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt de bénéficier d'un système de téléassistance comprenant la location du transmetteur GSM pour la sécurité des résidents;

CONSIDERANT la proposition établie par la Société TUNSTALL VITARIS 90 A Allée Hubert Curien CS 30028 71201 LE CREUSOT CEDEX

DECIDE :

- 1°) **De signer** le devis de la Société TUNSTALL VITARIS 90 A Allée Hubert Curien CS 30028 71201 LE CREUSOT CEDEX portant sur l'installation, la location et la maintenance de 60 boîtiers de téléassistance comprenant la location du transmetteur GSM ;
- 2°) **Précise** que l'acceptation du devis annule et remplace la convention en cours ;
- 3°) **Précise** que la durée du contrat sera de 36 mois ;
- 3°) **Précise** que le coût mensuel est fixé à 900 euros TTC.
- 4°) **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait à NOISY-le-ROI, le 09 février 2024
Le Vice - Président,
Patrick KOEBERLE

Décision notifiée le 10 janvier 2024
Je soussigné, Patrick KOEBERLE, Vice - Président du CCAS
Certifie le caractère exécutoire de la présente.



Accusé de réception en préfecture
078-267801322-20240212-2024-007-AU
Date de réception préfecture : 12/02/2024